

Préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de recommander à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général ;

Réaffirmant le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

Rappelant la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les résolutions WHA72.4 (2019) sur la préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle et WHA72.2 (2019) sur les soins de santé primaires, la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, et la résolution 75/315 (2021) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la portée, les modalités, le format et l'organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ;

Constatant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'instaurer la couverture sanitaire universelle et l'accès à des soins de santé de qualité, et considérant en outre que la contribution vitale de la couverture sanitaire universelle est essentielle pour réaliser les objectifs de développement durable liés non seulement à la santé et au bien-être, mais aussi à d'autres aspects du développement socioéconomique, et constatant que la réalisation des objectifs de développement durable est indispensable pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, l'accent étant mis sur la santé tout au long de la vie ;

¹ Document EB152/5.

Constatant également que la résilience des systèmes de santé et la couverture sanitaire universelle sont essentielles pour une préparation, une prévention et une riposte efficaces et durables aux pandémies et autres urgences de santé publique ;

Constatant en outre que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît le rôle fondamental des soins de santé primaires dans l'instauration de la couverture sanitaire universelle et la réalisation d'autres objectifs et cibles de développement durable liés à la santé, comme le soulignent la Déclaration d'Alma-Ata et la Déclaration d'Astana, adoptées par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, et que les soins de santé primaires et les services de santé devraient être de grande qualité, sûrs, complets, intégrés, accessibles, disponibles et financièrement abordables pour tous et partout, et dispensés avec compassion, respect et dignité par des professionnels de santé bien formés, compétents, motivés et engagés ;

Consciente de la nécessité de mettre en place des systèmes de santé solides, résilients, fonctionnels, bien gérés, réactifs, responsables, intégrés, de proximité, centrés sur la personne et garantissant une plus grande sécurité des patients, et capables de fournir des services de qualité, qui s'appuient sur un personnel de santé compétent disposant d'un financement suffisant et accessible, des infrastructures sanitaires adéquates, des cadres législatifs et réglementaires bien adaptés qui permettent un accès équitable à des services de santé réactifs et de qualité ;

Consciente également que les communautés, les administrations locales et les organisations sont essentielles pour parvenir à la couverture sanitaire universelle et soutenir les efforts visant à fournir des services de santé communautaires, à améliorer l'accès à des services de santé et à des soins de qualité pour les communautés difficiles à atteindre, y compris dans les contextes humanitaires ;

Notant avec inquiétude qu'il manquait 15 millions d'agents de santé à l'échelon mondial en 2020, principalement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et constatant la nécessité d'attirer, de former, de constituer et de maintenir en place un personnel de santé qualifié, notamment des médecins, du personnel infirmier, des sages-femmes et des agents de santé communautaires, car ces travailleurs sont une composante fondamentale de systèmes de santé solides et résilients, et constatant que 70 % des personnels de santé et d'aide à la personne sont des femmes et que les inégalités entre les genres compromettent les performances des systèmes de santé et la sécurité sanitaire mondiale ;

Se déclarant en outre préoccupée par les conditions de travail et la gestion des personnels de santé, ainsi que par la difficulté à fidéliser des agents de santé qualifiés, et considérant que les gouvernements doivent investir dans la formation des personnels de santé et l'amélioration de leurs conditions de travail, et veiller à la sécurité des agents de santé, y compris pendant les pandémies ;

Sachant qu'il est important de prévenir les actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels qui visent ou impliquent le personnel de santé et d'y remédier ;

Notant avec inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui s'est propagée dans le monde entier et a mis en évidence la vulnérabilité de l'architecture actuelle de la santé mondiale, est une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains, et qu'elle a des effets sans précédent et multifformes, qu'elle entraîne notamment de profonds bouleversements pour les sociétés, l'éducation, les systèmes de santé qui cherchent à maintenir les services de santé essentiels, les économies, le commerce et les déplacements internationaux et qu'elle a des répercussions dévastatrices sur les moyens de subsistance des populations ;

Prenant la mesure de l'importance des effets néfastes des changements climatiques sur la santé et les systèmes de santé, ainsi que sur d'autres déterminants environnementaux de la santé, et soulignant la nécessité d'atténuer ces effets par des efforts d'adaptation et d'atténuation, et insistant sur la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients et centrés sur la personne pour protéger la santé de toutes les populations ;

Notant avec inquiétude que le nombre de situations d'urgence complexes entrave l'instauration de la couverture sanitaire universelle, et qu'il est essentiel d'adopter des approches cohérentes et inclusives pour préserver cette couverture dans les situations d'urgence, y compris par la coopération internationale, en veillant à la continuité des services de santé essentiels et des fonctions de santé publique, conformément aux principes humanitaires ;

Notant l'amélioration, jusqu'en 2019, de l'indicateur 3.8.1 des objectifs de développement durable, qui concerne la couverture des services de santé essentiels, tout en se déclarant préoccupée par la hausse de la prévalence des dépenses de santé catastrophiques (indicateur 3.8.2) ;

Notant avec inquiétude que les besoins de santé non satisfaits, en particulier pour les ménages pauvres qui n'ont pas les moyens de supporter le coût des services de santé, peuvent entraîner une augmentation de la morbidité et de la mortalité en raison de l'absence d'accès ou d'un accès différé,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à participer à la préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, y compris à l'élaboration d'une déclaration politique concise, centrée sur l'action et fondée sur le consensus, et à prendre part à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, en 2023, au plus haut niveau, de préférence au niveau des chefs d'État et de gouvernement ;
- 2) à assurer la coordination entre les trois réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, la tuberculose et la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies afin de promouvoir un programme d'action sanitaire mondiale cohérent, intégré et centré sur l'action et d'optimiser les synergies entre ces réunions ;
- 3) à instaurer plus rapidement la couverture sanitaire universelle, comme ils s'y sont engagés dans la résolution WHA72.4 (2019) et dans la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies, moyennant un leadership politique renforcé et inscrit sur la durée, en rendant compte au public de leur action et par l'inclusion et la participation sociale de toutes les parties intéressées ;
- 4) à accroître la couverture vaccinale contre la COVID-19, conformément aux cibles fixées par l'OMS et convenues au niveau national, en atteignant la couverture la plus élevée parmi les groupes prioritaires et le personnel de santé, y compris en envisageant l'intégration dans les programmes de vaccination et les soins de santé primaires, afin de

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

mettre fin à la phase aiguë de la pandémie ; et à renforcer la résilience des systèmes de santé, en particulier des dispositifs de prestation de soins et du personnel de santé, notamment les systèmes destinés à prévenir les actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels qui visent ou impliquent le personnel de santé, et à y remédier, en tant que point de départ pour instaurer une couverture sanitaire universelle pleine et effective d'ici à 2030 ;

5) à prévoir des volants budgétaires prioritaires pour la santé, grâce à un leadership politique ; à améliorer l'efficacité des systèmes de santé ; à agir sur les déterminants environnementaux, sociaux et économiques de la santé ; à réduire les déchets dans les systèmes de santé ; à trouver de nouvelles sources de recettes ; à mobiliser des ressources nationales comme principale source de financement de la couverture sanitaire universelle et à trouver des sources de financement supplémentaires conformément à l'objectif 17 de développement durable (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) ; à améliorer la gestion financière publique, la responsabilisation et la transparence ; et à donner la priorité à la couverture des franges pauvres et vulnérables de la population ;

6) à fournir un ensemble complet de prestations fondées sur des données probantes afin d'étendre l'accès à des services de santé de qualité, sur la voie de la réalisation progressive de la couverture sanitaire universelle, en s'appuyant sur des données factuelles concernant le rapport coût/efficacité et en évitant le recours aux paiements directs afin de réduire le plus possible les dépenses de santé catastrophiques et d'atteindre ainsi l'objectif de l'équité en santé ;

7) à assurer, d'ici à 2030, un accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris en ce qui concerne la planification familiale, l'information et l'éducation, et la prise en compte des questions de santé reproductive dans les stratégies et politiques nationales, et à faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ;

8) à intégrer, le cas échéant, les fonctions essentielles de santé publique dans les soins de santé primaires, y compris la surveillance et la lutte contre les flambées épidémiques, mais aussi à soutenir l'approche « Une seule santé », à maintenir les moyens en matière de couverture sanitaire universelle, à développer la télémédecine pour améliorer l'accès à des services de santé essentiels financièrement abordables et à maintenir tous les services de santé essentiels dans les situations d'urgence, y compris par la coopération internationale ;

9) à renforcer le suivi et l'évaluation réguliers pour améliorer les résultats en matière de couverture sanitaire universelle, et à fournir des informations pour faciliter le suivi mondial, régional et national des progrès accomplis dans ce domaine et guider les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle ainsi que les efforts entrepris pour atteindre les objectifs de développement durable ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de fournir un appui aux États Membres lors des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

et d'assurer la coordination entre les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, la tuberculose et la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, afin de favoriser des synergies entre ces trois réunions et de promouvoir des programmes d'action sanitaire mondiale qui soient cohérents, intégrés et centrés sur l'action ;

2) de publier un rapport sur la couverture sanitaire universelle en tant que contribution technique et d'organiser des séances d'information à l'intention des États Membres pour faciliter des discussions éclairées avant les négociations sur la déclaration politique et pendant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle ;

3) d'examiner dans quelle mesure il est important, et faisable, d'utiliser les besoins non satisfaits en services de santé comme indicateur supplémentaire de suivi de la couverture sanitaire universelle, moyennant des consultations régionales avec les États Membres, dans le cadre du processus d'examen en cours, par l'OMS, des indicateurs des objectifs de développement durable liés à la santé ;

4) de fournir un appui technique et des conseils stratégiques aux États Membres, en collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies et d'autres parties intéressées, afin de renforcer durablement leur capacité à produire et à utiliser des données factuelles pour orienter la conception et les modalités de mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle, renforcer les soins de santé primaires, promouvoir l'accès à des produits médicaux, des médicaments essentiels, des vaccins, des produits de diagnostic et d'autres dispositifs qui soient de qualité garantie et relever les défis en matière de personnel de santé, notamment d'apporter un appui aux États Membres pour prévenir les actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels qui visent ou impliquent le personnel de santé, et pour y remédier, ainsi que pour relever les défis en matière de systèmes d'information sanitaire et de financement de la santé ;

5) de faciliter et de soutenir l'échange, entre les États Membres de l'OMS, de données d'expérience sur la couverture sanitaire universelle, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques dans ce domaine, ainsi que des bilans à en tirer, y compris dans le contexte humanitaire et dans le cadre du développement, notamment par la coopération internationale, dont la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et les initiatives pertinentes de l'OMS ;

6) de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous en vue d'atteindre plus rapidement les cibles des objectifs de développement durable liés à la santé, grâce à la collaboration entre les organismes compétents des Nations Unies et les organismes extérieurs aux Nations Unies actifs dans le domaine de la santé, moyennant des approches coordonnées et un soutien commun aux plans et stratégies nationaux dirigés par les États Membres ;

7) de continuer à soumettre à l'Assemblée de la Santé des rapports biennaux sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, comme demandé dans la résolution WHA72.4 (2019).

Sixième séance, 1^{er} février 2023
EB152/SR/6

= = =